



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°18-2016-09-001

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS - DD18

18-2016-08-04-001 - Arrêté n°2016-DD18-OSMS-TS-0030 du 4 aout 2016 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher, pour la période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016 (5 pages) Page 4

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2016-08-05-001 - Décision du directeur n° 2016/22 Délégation de signature à Madame Hélène BOURIANT, secrétaire de la direction des affaires économiques et financières (2 pages) Page 10

DDCSPP 18

18-2016-08-24-002 - arrêté n°2016-DDCSPP-219, portant autorisation pour l'abattoir SAS BERRY BOCAGE, à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime (2 pages) Page 13

DDT 18

18-2016-08-26-001 - AP n°2016-01-0954 portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte ou de crise et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département du Cher (10 pages) Page 16

18-2016-08-01-001 - Arrête n° 2016-01-0896 fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département du Cher (2 pages) Page 27

18-2016-08-19-004 - Arrêté N° 2016-0680 portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau de La Chapelle d'Angillon pour l'organisation d'un triathlon par BourgesTriathlon le 11-09-2016 (2 pages) Page 30

18-2016-08-02-002 - Arrêté préfectoral n° 2016-01-0902 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une bache de reprise intermédiaire, entre l'Ile Boyard et les réservoirs d'eau potable de l'Orme au Loup, sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre, au profit du Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE). (3 pages) Page 33

DGFIP

18-2016-08-23-003 - Délégation de signature au directeur du Pôle Gestion Publique (2 pages) Page 37

18-2016-08-23-002 - Délégation de signature au directeur du Pôle Pilotage et Ressources (2 pages) Page 40

18-2016-08-29-001 - Délégation de signature en matière contentieux et gracieux fiscal de D. CHENESSEAU (2 pages) Page 43

18-2016-08-23-006 - Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique - DOMAINES (2 pages) Page 46

18-2016-08-23-005 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Gestion Publique - Chefs de Division (2 pages) Page 49

18-2016-08-23-007 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle GP - Division Missions Domaniales - Evaluations (2 pages)	Page 52
18-2016-08-23-004 - Délégation spéciale pour le Pôle Pilotage et Ressources et le service Stratégie - Contrôle de Gestion (2 pages)	Page 55
18-2016-08-23-009 - Délégations spéciales de signature pour le PGP - division SPL (3 pages)	Page 58
18-2016-08-23-008 - Délégations spéciales de signature pour le PGP-Etat (3 pages)	Page 62
18-2016-08-23-010 - Désignation des délégué et représentant pour la commission de surendettement (2 pages)	Page 66
DIRECCTE - UT18	
18-2016-08-16-001 - 2016 08 16 - Subdélégation pouvoirs propres UT18 (5 pages)	Page 69
18-2016-08-16-002 - 2016 08 16- Cher - N°3 Décision modificative affectations agents de contrôle (2 pages)	Page 75
18-2016-08-18-002 - 2016 08 18 -P (7 pages)	Page 78
PREFECTURE DU CHER	
18-2016-08-30-003 - AP arrêtant liste electorale (2 pages)	Page 86
18-2016-08-30-001 - AP candidature CMA (2 pages)	Page 89
18-2016-08-24-001 - AP n° 2016-1-0953 24 08 2016 portant modification statuts du SITAH du FOUZON (3 pages)	Page 92
18-2016-08-30-002 - AP V2 2016-1-962 du 30-08-2016 désignant les bureaux de vote du 01-03-2017 au 28-02-2018 (14 pages)	Page 96
18-2016-08-12-005 - Arrêté n° 2016-1-933 du 12 août 2016 portant convocation des électeurs et fixant le déroulement des opérations électorales (juges au tribunal de commerce de Bourges) (3 pages)	Page 111

ARS - DD18

18-2016-08-04-001

Arrêté n°2016-DD18-OSMS-TS-0030 du 4 aout 2016
définissant les tours de garde des entreprises de transports
sanitaires du Cher, pour la période du 1er octobre 2016 au
31 décembre 2016

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
Délégation Départementale du Cher**

ARRETÉ N° 2016-DD18-OSMS-TS-0030
*définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher
pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016*

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-5 et R.6312-18 à R.6312-23 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0002 du 4 avril 2016 portant délégation de signature à M. Zoheir MEKHLLOUFI, en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé du Centre pour le département du Cher ;

Vu la circulaire DHOS/O1 n°2003-204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté DGARS n° 2013-DT18-OSMS-TS-0172 du 26 décembre 2013 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde ambulancière dans le département du Cher à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-TS-0015 du 20 mai 2016 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 ;

Considérant que les tableaux de garde sont établis de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R6312-21 du code de la santé publique ;

Considérant que toutes les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ; que les présents tableaux de garde ambulancière répondent à ce principe de proportionnalité ;

Considérant l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires (issu du CODAMUPS-TS) consulté le 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental du Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1^{er} : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Cher est organisée pour la période **du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016** conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Lorsqu'elles sont désignées par les tableaux de garde ambulancière en période de garde, les entreprises de transports sanitaires terrestres sont tenues, conformément aux exigences de l'article R6312-23 :

- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 3 : Les tableaux annexés au présent arrêté seront communiqués au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : Le délégué départemental du Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 4 août 2016

Pour le Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Pour le Délégué départemental du Cher
La responsable du pôle OSMS
signé : Marie VINENT

TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

OCTOBRE 2016

Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST AMAND		NORD		EST		SUD	
1	SAM	Marquet Alb	02.48.64.31.13	Pinson Ege	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
2	DIM	A.D.B.	02.48.68.06.66			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
2	DIM	A.D.B.	02.48.68.06.66	Pinson Ege	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
3	LUN	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Ege	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
4	MAR	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Ege	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
5	MER	Avarlourm	02.48.67.04.91	A.D.B.	02.48.68.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelheuvienne	02.48.60.50.45
6	JEU	Atlas Ambu	02.48.68.06.66	A.D.B.	02.48.68.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
7	VEN	Pinson Ege	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
8	SAM	Pinson Ege	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
9	DIM	Pinson Ege	02.48.24.44.45			PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
9	DIM	Pinson Ege	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
10	LUN	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	Marquet Henr	02.48.26.74.24	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castelheuvienne	02.48.60.50.45
11	MAR	Marquet St M	02.48.64.15.15	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
12	MER	Mazer	02.48.20.13.25	Pinson Ege	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
13	JEU	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Ege	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
14	VEN	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Ege	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
15	SAM	Avarlourm	02.48.67.04.91	Pinson Ege	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
16	DIM	Atlas Ambu	02.48.68.06.66			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelheuvienne	02.48.60.50.45
16	DIM	Pinson Ege	02.48.24.44.45	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
17	LUN	Pinson Ege	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
18	MAR	Pinson Ege	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
19	MER	Pinson Ege	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.66	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
20	JEU	Marquet Henr	02.48.26.74.24	Pinson Ege	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
21	VEN	Mazer	02.48.20.13.25	Pinson Ege	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelheuvienne	02.48.60.50.45
22	SAM	Pinson Ege	02.48.24.44.45	Avarlourm	02.48.67.04.91	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
23	DIM	Pinson Ege	02.48.24.44.45			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castellois MS	02.48.56.21.23
23	DIM	Pinson Ege	02.48.24.44.45	Marquet St M	02.48.64.15.15	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
24	LUN	Marquet Alb	02.48.64.31.13	Pinson Ege	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
25	MAR	A.D.B.	02.48.68.06.66	Atlas Ambu	02.48.68.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
26	MER	A.D.B.	02.48.68.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelheuvienne	02.48.60.50.45
27	JEU	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Ege	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
28	VEN	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Ege	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
29	SAM	Avarlourm	02.48.67.04.91	Pinson Ege	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
30	DIM	Atlas Ambu	02.48.68.06.66			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
30	DIM	Pinson Ege	02.48.24.44.45	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Millerieux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
31	LUN	Pinson Ege	02.48.24.44.45	Marquet Henr	02.48.26.74.24	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Millerieux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelheuvienne	02.48.60.50.45

Garde de jour
Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

NOVEMBRE 2016

Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST AMAND		NORD		EST		SUD	
1	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
1	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Avaricum	02.48.67.04.91	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MB	02.48.56.21.23
2	MER	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
3	JEU	Marquet St M	02.48.64.15.15	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
4	VEN	Mazer	02.48.20.13.25	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
5	SAM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
6	DIM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99			PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
6	DIM	Avaricum	02.48.67.04.91	Marquet St M	02.48.64.15.15	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MB	02.48.56.21.23
7	LUN	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	A.D.B.	02.48.68.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
8	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	A.D.B.	02.48.68.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
9	MER	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
10	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
11	VEN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
11	VEN	Marquet Herr	02.48.26.74.24	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MB	02.48.56.21.23
12	SAM	Mazer	02.48.20.13.25	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
13	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
13	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
14	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
15	MAR	Marquet Abr	02.48.64.31.13	Avaricum	02.48.67.04.91	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
16	MER	A.D.B.	02.48.68.06.66	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MB	02.48.56.21.23
17	JEU	A.D.B.	02.48.68.06.66	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
18	VEN	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
19	SAM	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
20	DIM	Avaricum	02.48.67.04.91			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
20	DIM	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
21	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MB	02.48.56.21.23
22	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
23	MER	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Avaricum	02.48.67.04.91	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
24	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet Herr	02.48.26.74.24	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
25	VEN	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
26	SAM	Marquet St M	02.48.64.15.15	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
27	DIM	Mazer	02.48.20.13.25			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castellois MB	02.48.56.21.23
27	DIM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
28	LUN	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
29	MAR	Avaricum	02.48.67.04.91	A.D.B.	02.48.68.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
30	MER	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	A.D.B.	02.48.68.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.60.50.45

Garde de jour
Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

DECEMBRE 2016

Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST AMAND		NORD		EST		SUD	
1	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
2	VEN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Géraudel ALB.	02.48.73.78.20	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelots MS	02.48.56.21.23
3	SAM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Bergy Ambu	02.48.59.10.55	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
4	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
4	DIM	Marquet Henr	02.48.26.74.24	Ambu 2000	02.48.21.14.00	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
5	LUN	Mazzer	02.48.20.13.25	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Casteineuvenne	02.48.60.50.45
6	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet St M	02.48.64.15.15	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
7	MER	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Avaricum	02.48.67.04.91	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelots MS	02.48.56.21.23
8	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
9	VEN	Marquet Alx	02.48.64.31.13	Mazzer	02.48.20.13.25	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Bergy Ambu	02.48.59.10.55	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
10	SAM	A.D.B.	02.48.68.06.66	Mazzer	02.48.20.13.25	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
11	DIM	A.D.B.	02.48.68.06.66			BT EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Casteineuvenne	02.48.60.50.45
11	DIM	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
12	LUN	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelots MS	02.48.56.21.23
13	MAR	Avaricum	02.48.67.04.91	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
14	MER	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
15	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Bergy Ambu	02.48.59.10.55	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
16	VEN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Casteineuvenne	02.48.60.50.45
17	SAM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Géraudel ALB.	02.48.73.78.20	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
18	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelots MS	02.48.56.21.23
18	DIM	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	Marquet Alx	02.48.64.31.13	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
19	LUN	Marquet St M	02.48.64.15.15	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
20	MAR	Mazzer	02.48.20.13.25	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
21	MER	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Bergy Ambu	02.48.59.10.55	Casteineuvenne	02.48.60.50.45
22	JEU	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
23	VEN	Avaricum	02.48.67.04.91	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelots MS	02.48.56.21.23
24	SAM	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
25	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
25	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	A.D.B.	02.48.68.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
26	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	A.D.B.	02.48.68.06.66	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Casteineuvenne	02.48.60.50.45
27	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Bergy Ambu	02.48.59.10.55	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
28	MER	Marquet Henr	02.48.26.74.24	Mazzer	02.48.20.13.25	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelots MS	02.48.56.21.23
29	JEU	Mazzer	02.48.20.13.25	Avaricum	02.48.67.04.91	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
30	VEN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06
31	SAM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet St M	02.48.64.15.15	BT EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.61.34.39
1	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Casteineuvenne	02.48.60.50.45
1	DIM	Marquet Alx	02.48.64.31.13	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
2	LUN	A.D.B.	02.48.68.06.66	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Bergy Ambu	02.48.59.10.55	Castelots MS	02.48.56.21.23
3	MAR	A.D.B.	02.48.68.06.66	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milleroux ARG.	02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
4	MER	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milléroux Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P	02.48.56.40.06

Garde de jour
Garde de nuit



Centre Hospitalier de VIERZON

18-2016-08-05-001

Décision du directeur n° 2016/22 Délégation de signature à
Madame Hélène BOURIANT, secrétaire de la direction
des affaires économiques et financières



Direction Générale
FF/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2016/22

Décision de délégation de signature à Madame Hélène BOURIANT, secrétaire de la direction des affaires économiques et financières

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON,
- Vu la décision du directeur n°2015/15 en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Madame Estelle MARLOT, directrice des affaires économiques et financières,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame BOURIANT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, secrétaire de la direction des affaires économiques et financières, à effet de signer les actes et documents suivants :

- Bordereaux d'envoi de la Direction des affaires économiques et financières ;
- Accusés de réception des courriers recommandés adressés à la direction des affaires économiques et financières.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BOURIANT, délégation est donnée à Madame Béatrice PETIT, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, responsable des services économiques, à effet de signer les documents de même nature relevant des affaires économiques et à Madame Marie-Jeanne LOISEAU, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, responsable des budgets et de la comptabilité, à effet de signer tous les documents de même nature relevant des affaires financières.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 08/08/2016. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 5 août 2016

La secrétaire de la direction des affaires
économiques et financières,


H. BOURIANT



Le directeur,


F. FOUCARD



Destinataires :

- Madame Hélène BOURIANT, secrétaire des affaires économiques et financières
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Monsieur le Trésorier
- Madame Béatrice PETIT, responsable des services économiques
- Madame Marie-Jeanne LOISEAU, responsable des budgets et de la comptabilité

DDCSPP 18

18-2016-08-24-002

arrêté n°2016-DDCSPP-219, portant autorisation pour l'abattoir SAS BERRY BOCAGE, à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime



Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

ARRETE N° 2016-DDCSPP-219

Portant autorisation pour l'abattoir SAS BERRY BOCAGE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime

La Préfète du Cher
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 modifié à compter du 1^{er} juillet 2012 par décret n°2011-2006 du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nathalie COLIN en tant que préfète du Cher ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 6 juin 2012 nommant M. Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher à compter du 25 juin 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-0008 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

VU la demande d'autorisation reçue le 3 août 2016 de la part de la SAS BERRY BOCAGE ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été fournies par le demandeur ;

CONSIDERANT l'utilisation d'un matériel conforme à la réglementation en matière de respect du bien-être animal ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation pour la délivrance d'une autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir **SAS BERRY BOCAGE**
- situé : **53 rue du 14 juillet 18200 SAINT-AMAND MONTROND**
- exploité par **Mr Marc FLOCQUET**

à titre de dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au I-1° de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve de l'utilisation d'un matériel d'immobilisation adapté au gabarit de l'animal, d'un personnel dûment formé, de procédures garantissant la cadence et un niveau d'hygiène adapté à cette technique d'abattage, d'un système d'enregistrement permettant de tracer l'usage de la dérogation et de l'abattage des animaux par des sacrificateurs dûment formés à la protection animale et à l'hygiène.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'abattage sans étourdissement d'ovins exclusivement dans le cadre de la célébration de la fête religieuse de l'Aïd al Adha 2016 à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification des éléments pris en compte pour l'octroi de l'autorisation initiale, de même que la cessation d'activité doivent être notifiées à la préfète. Au vu des modifications, celle-ci décide de la nécessité de renouveler ou de modifier les conditions d'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification en ce qui concerne le bénéficiaire, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication en ce qui concerne les tiers.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, le directeur de la SAS BERRY BOCAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Cher.

Bourges, le 24 août 2016
P/La préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Signé

Thierry BERGERON

DDT 18

18-2016-08-26-001

AP n°2016-01-0954 portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte ou de crise et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département du Cher

**Direction départementale des
Territoires**

6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX
Téléphone : 02 34 34 61 00
Télécopie : 02 34 34 63 04

ARRETE n°2016-01-0954

**Portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte ou de crise
et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau
sur le territoire du département du Cher**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 215-1 à L 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L 432-3, L 432-5 et L 432-8 relatifs à la protection de la nature, les articles R 211-1 à R 211-9, R 211-66 à R 211-70 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau et les articles R 214-1 à R 214-60 portant application des articles L 214-1 à L 214-6,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015, approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2012-1-0571 du 16 mai 2012 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département du Cher et les mesures générales ou particulières destinées à faire face à une menace de sécheresse par la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu l'arrêté n°2016-1708-DDT113 du 17 août 2016 de M. le Préfet de l'Indre portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte renforcée sur la Bouzanne, la Creuse, l'Indre amont et la Trégonce (hors gestion volumétrique), du seuil de crise sur l'Anglin amont et la Ringoire (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau,

Vu l'invitation à la cellule départementale de l'eau du 26 août 2016,

Considérant que le débit de la petite Sauldre est inférieur au seuil d'alerte, et poursuit sa baisse et qu'il importe de renforcer les mesures de préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique,

Considérant que le débit du Cher est inférieur au seuil d'alerte, et poursuit sa baisse et qu'il importe de renforcer les mesures de préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique,

Considérant que le débit de l'Indre est inférieur au seuil de crise, et poursuit sa baisse et qu'il importe de renforcer les mesures de préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R E T E :

Article 1 - CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES DÉBITS-SEUILS

Il est constaté, pour les bassins versants des rivières ci-dessous, le franchissement du seuil de débit traduisant une situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise :

SITUATION D'ALERTE :

- le bassin du Cher,
- le bassin de la Petite Sauldre et de la Rère,

SITUATION DE CRISE :

- le bassin de l'Indre.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restriction de certains usages de l'eau, telles que définies dans les articles suivants.

Les limites des bassins sont reportées en annexe 1.

La liste des communes concernées est reportée en annexe 2.

Article 2 – MESURES MISES EN PLACE POUR LES BASSINS VERSANTS PLACÉS EN SITUATION D'ALERTE

Les mesures suivantes sont prises :

- Les prélèvements pour l'irrigation réalisés directement en cours d'eau ou les prélèvements dans les eaux souterraines de *type A* tels que définis à l'article 4 du présent arrêté sont interdits de 12 heures à 17 heures tous les jours de la semaine.

- Les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions du plan d'alerte prévues par leur plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets dans le milieu.

- Les usagers de l'eau à des fins industrielles (hors ICPE) ou d'alimentation en eau potable informent le service de Police de l'eau de leurs besoins réels et prioritaires et de leurs ressources alternatives éventuelles pour une période d'un mois à partir de la publication de l'arrêté. Ces informations sont adressées avec une périodicité de un mois.

- Les préleveurs tiennent à jour un registre de suivi hebdomadaire des installations de prélèvement sur lequel sont indiqués les index hebdomadaires des compteurs : il doit être tenu à disposition des agents de contrôle.

- Les exploitants de systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents habitants, fournissent au service police de l'eau les volumes journaliers collectés et traités et les résultats de l'autocontrôle et de l'auto-surveillance des quinze jours précédant la publication de l'arrêté, ils l'informent des optimisations possibles du traitement.

- Certains prélèvements pour usage domestique sont interdits : remplissage des piscines privées (hors piscines en construction), remplissage des bassins d'agrément, plans d'eau et étangs.

- L'arrosage des pelouses, des espaces verts (à l'exception des massifs fleuris), des terrains de sport et des golfs est interdit de 10 heures à 20 heures dans les communes concernées. Les terrains de golfs tiennent un registre de leurs prélèvements, rempli hebdomadairement.

- le lavage des véhicules est dans les communes concernées de 12 heures à 17 heures, hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression, et à l'exception des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité publique.

- Le remplissage des plans d'eau à partir d'un cours d'eau est interdit :

- pour les plans d'eau établis par barrage, l'intégralité du débit entrant devra être restitué à l'aval du barrage,
- pour les plans d'eau en dérivation de cours d'eau, la prise d'eau devra être fermée.

Cette disposition ne s'applique pas aux plans d'eau soumis au respect d'un débit réservé par un règlement ou un arrêté préfectoral.

- Toute manœuvre de vanne visant à soustraire de l'eau au cours d'eau est interdite. En particulier, il est interdit à tout propriétaire ou utilisateur d'ouvrage de régulation ou de stockage situé sur un cours d'eau ou en dérivation de celui-ci, de modifier par des manœuvres les niveaux dans les biefs et de provoquer des variations de débit à l'aval. Les prélèvements d'eau pour l'alimentation du Canal de Berry réalisés par le biais d'ouvrages manœuvrables sont réduits de 20% et font l'objet d'un suivi renforcé. Les prélèvements d'eau pour l'alimentation des canaux utilisés pour la navigation sont réduits de 10%.

- Il est demandé à l'ensemble des consommateurs d'eau, qu'elle provienne d'un point de prélèvement privé ou d'un réseau public de distribution, de faire preuve de responsabilité dans l'utilisation de la ressource en eau.

Article 3 – MESURES MISES EN PLACE POUR LES BASSINS VERSANTS PLACÉS EN SITUATION DE CRISE

En complément des mesures mises en place au déclenchement du plan d'alerte, les mesures suivantes sont prises :

- Les prélèvements pour l'irrigation réalisés directement en cours d'eau ou les prélèvements dans les eaux souterraines de type A tels que définis à l'article 4 du présent arrêté sont interdits.

- Les prélèvements pour l'irrigation dans les eaux souterraines de type B tels que définis à l'article 4 du présent arrêté sont interdits de 10 heures à 20 heures tous les jours de la semaine.

- Les exploitants d'ICPE mettent en œuvre les dispositions du plan de crise prévues par leur plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets dans le milieu.

- L'arrosage des pelouses, des espaces verts (à l'exception des massifs fleuris), des terrains de sport et des golfs (à l'exception des « greens et départs ») est interdit dans les communes concernées.

- Interdiction du lavage des véhicules dans les communes concernées à l'exception des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité publique.

- l'arrosage des jardins potagers, des massifs fleuris et des « greens » dans les golfs est interdit de 8 heures à 20 heures.

- le lavage des voies et trottoirs est interdit, en dehors de la nécessité de la salubrité publique.

- Les exploitants des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants optimisent la qualité des rejets dans les eaux superficielles suivant les possibilités dont ils informent le service de Police de l'eau. Ils rendent compte à l'administration des actions engagées. A défaut d'amélioration possible de la qualité du rejet, l'exploitant en fournit les raisons à l'administration.

- Les exploitants des systèmes d'assainissement disposant d'une solution alternative aux rejets dans les eaux superficielles la mettent en œuvre.

- La vidange des plans d'eau, de retenues, de biefs est interdite.

- Les prélèvements d'eau pour l'alimentation du Canal de Berry réalisés par le biais d'ouvrages manœuvrables et les prélèvements d'eau pour l'alimentation des canaux utilisés pour la navigation sont interdits.

- Le remplissage de tout plan d'eau à partir d'un cours d'eau est interdit.

Article 4 - PRÉLEVEMENTS CONCERNÉS

Compte tenu de la relation étroite entre la nappe des calcaires du Jurassique et les cours d'eau qui les surplombent,

- sont considérés comme prélèvements dans les eaux souterraines de type A, les prélèvements dans la nappe alluviale des cours d'eau (forages ou plans d'eau alimentés par l'affleurement d'une telle nappe)
- sont considérés comme prélèvements dans les eaux souterraines de type B, les prélèvements dans la nappe des calcaires du Jurassique dans l'ensemble du département à l'exclusion de ceux appartenant au type A.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- pour l'usage irrigation : aux prélèvements dans les cours d'eau et aux prélèvements souterrains de type A et B des zones d'alerte, même dispensés d'autorisation ou de déclaration ;
- pour les autres usages : à tous les prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines, ou un réseau de distribution d'eau potable, même dispensés d'autorisation ou de déclaration.

Les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation à partir des réserves alimentées exclusivement par remplissage en période de hautes eaux avant le 1er avril, ou par ruissellement ;
- aux prélèvements d'irrigation faisant l'objet d'une autorisation dans le cadre du protocole de gestion volumétrique du bassin Yèvre-Auron ;
- aux prélèvements d'irrigation souterrains autres que ceux définis ci-dessus.

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

Article 5 - TOURS D'EAU

Les exploitants dont la liste est dressée en annexe 3 ne sont pas soumis aux restrictions horaires prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté mais s'organisent en tours d'eau, selon les modalités transmises par le Syndicat des Irrigants à la direction départementale des Territoires du Cher.

Article 6 - DÉROGATIONS

Des dérogations aux dispositions des articles 2 et 3 pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des Territoires.

En particulier, les cultures suivantes sont susceptibles de se voir accorder une dérogation quant aux restrictions appliquées à l'irrigation dans le plan de crise (interdiction totale) :

cultures fruitières et assimilées,
cultures florales,
pépinières,

cultures maraîchères et légumières,
essais de semences de maïs recherche,
cultures de semences et de tabac,
cultures réalisées à des fins de recherche.

Cette dérogation pourra concerner l'ensemble des restrictions (dès le plan d'alerte) pour les exploitations qui irriguent exclusivement les cultures appartenant à la liste précédente.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée

- un extrait cartographique localisant les parcelles concernées
- le volume nécessaire
- le dispositif envisagé (matériel utilisé, calendrier et/ou horaires d'irrigation)
- le ou les points de prélèvement concerné(s)
- l'existence éventuelle d'un contrat de production.

Cette demande peut être formulée dès le début de la campagne, à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Préfecture du Cher (<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>).

Article 7 - POURSUITES PÉNALES ET SANCTIONS

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L.173-4 du Code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (1500 € au plus pour une personne physique et 7500 € au plus pour une personne morale), en application de l'article R.216-9 du code de l'environnement, quiconque ne respectera pas les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral.

Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions de l'arrêté non respectées. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contre-venant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L216-10 du code de l'Environnement.

Article 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter de la date de signature du présent arrêté, et cesseront d'office au 31 octobre 2015. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

Article 9 - AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sans délai dans chaque mairie des communes concernées en un lieu facilement accessible au public. Les maires des communes concernées dresseront procès verbal de l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront à la direction départementale des Territoires du Cher. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Préfecture du Cher à l'adresse suivante : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

Article 10- EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires du Cher, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les sous-préfets de Vierzon et de Saint-Amand-Montrond, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur des polices urbaines, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et

des milieux aquatiques, et les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 26 août 2016

La préfète,
signé
Nathalie COLIN

Voies et délais de recours

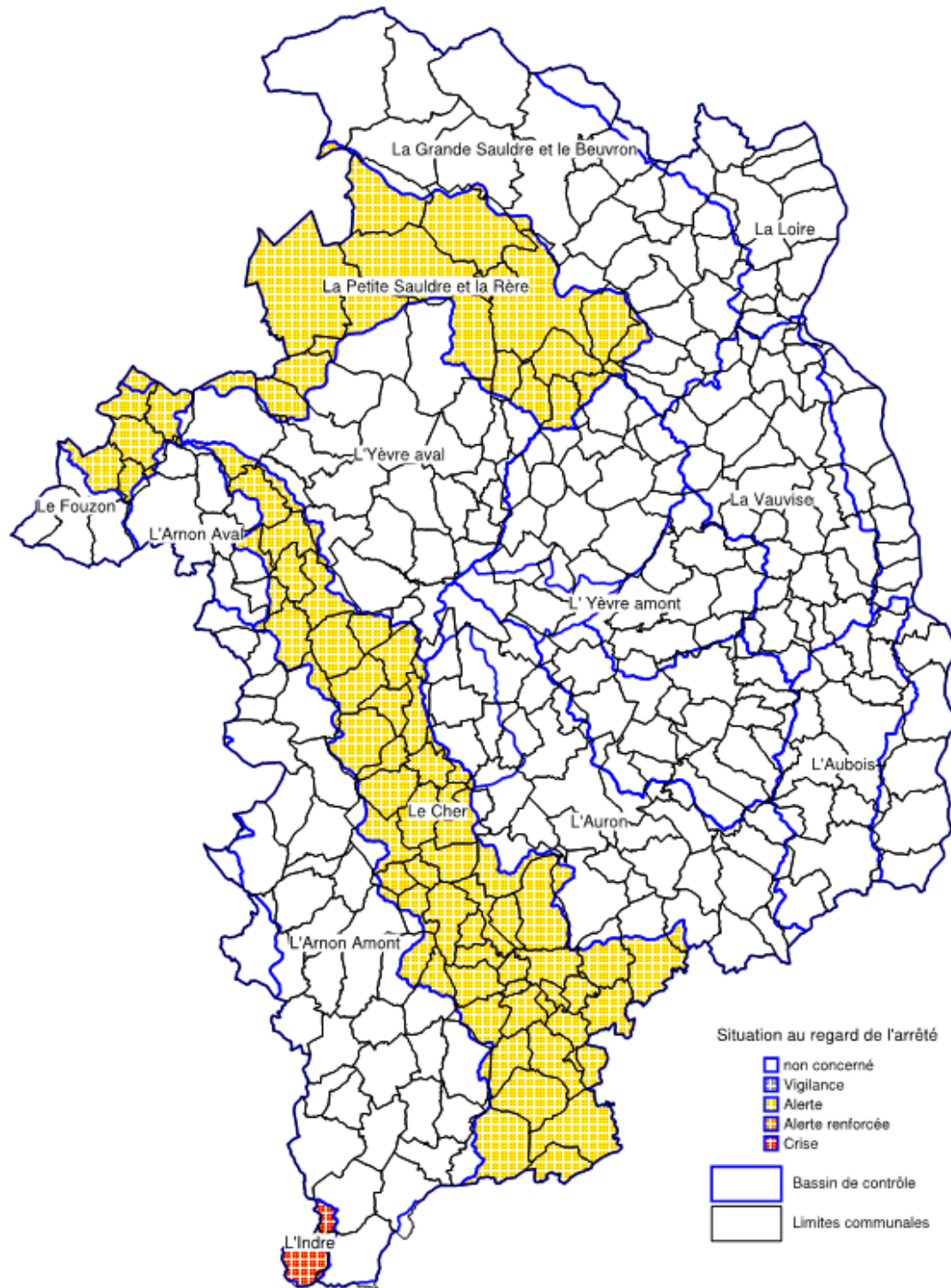
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative :

Un recours gracieux , adressé à Madame la préfète du Cher

Un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné

Un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans

Annexe 1 : Bassins hydrographiques concernés par des mesures de limitation des usages de l'eau



ANNEXE 2 :
Liste des communes concernées par les mesures de restriction

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d’alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s’appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l’exception des usages domestiques et les prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d’eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d’alerte le plus fort touchant la commune.

Mesures d'alerte

Bassins de la petite Sauldre et de la Rère

ACHERES	MENETOU-SALON	PRESLY
AUBIGNY-SUR-NERE	MENETREOL-SUR-SAUDRE	SAINTE-MONTAINE
BRINON-SUR-SAUDRE	MERY-ES-BOIS	SAINST-LAURENT
ENNORDRES	MOROGUES	SAINST-PALAIS
HENRICHEMONT	NANCAV	SENS-BEAUJEU
HUMBLIGNY	NEUILLY-EN-SANCERRE	THENIOUX
IVOY-LE-PRE	NEUVY-DEUX-CLOCHERS	VIERZON
LA CHAPELLE-D'ANGILLON	NEUVY-SUR-BARANGEON	VIGNOUX-SUR-BARANGEON
LA CHAPELOTTE	OIZON	VOUZERON
LE NOYER	PARASSY	

Bassin du Cher

AINAY-LE-VIEIL	LA CELLE	QUINCY
ARCAY	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	SAINST-AMAND-MONTROND
ARCOMPS	LA GROUTTE	SAINST-CAPRAIS
ARPHEUILLES	LA PERCHE	SAINST-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY
BOURGES	LAPAN	SAINTE-LUNAISE
BOUZAIS	LAZENAY	SAINTE-THORETTE
BRINAY	LE SUBDRAY	SAINST-FLORENT-SUR-CHER
BRUERE-ALLICHAMPS	LEVET	SAINST-GEORGES-DE-POISIEUX
CERBOIS	LIMEUX	SAINST-GEORGES-SUR-LA-PREE
CHAMBON	LOYE-SUR-ARNON	SAINST-GERMAIN-DES-BOIS
CHARENTON-DU-CHER	LUNERY	SAINST-HILAIRE-DE-COURT
CHAROST	LURY-SUR-ARNON	SAINST-LOUP-DES-CHAUMES
CHATEAUNEUF-SUR-CHER	MARCAIS	SAINST-PIERRE-LES-ETIEUX
CHAVANNES	MARMAGNE	SAINST-SYMPHORIEN
CIVRAY	MASSAY	SAINST-VITTE
COLOMBIERS	MEHUN-SUR-YEVRE	SAULZAIS-LE-POTIER
CORQUOY	MEILLANT	SERRUELLES
COUST	MEREAU	THENIOUX
CREZANCAV-SUR-CHER	MERY-SUR-CHER	TROUY
DAMPIERRE-EN-GRACAY	MORLAC	UZAY-LE-VENON
DREVANT	MORTHOMIERS	VALLENAY
EPINEUIL-LE-FLEURIEL	NOHANT-EN-GRACAY	VENESMES
FARGES-ALLICHAMPS	NOZIERES	VERNAIS
FAVERDINES	ORCENAI	VEDDUN
FOECY	ORVAL	VIERZON
GENOUILLY	PLOU	VILLENEUVE-SUR-CHER
INEUIL	PREUILLY	
LA CELETTE	PRIMELLES	

Mesures de crise

Bassin de l'Indre

PREVERANGES

SAINT-PRIEST-LA-MARCHE

SAINT-SATURNIN

ANNEXE 3 : TOURS D'EAU VALIDÉS

Journées sans pompage (du matin 8 heures au lendemain matin 8 heures)
pour les exploitations agricoles concernées par une organisation collective en tours d'eau :

BASSIN DU CHER

	<i>Alerte</i>
<i>Lundi</i>	M. LEDEVEDEC
<i>Mardi</i>	SCEA MULLER
<i>Mercredi</i>	SCEA DE ST ETIENNE (A)
<i>Jeudi</i>	
<i>Vendredi</i>	EARL TERRIER SCEA de MANGOUE
<i>Samedi</i>	EARL CHAMPROY
<i>Dimanche</i>	SCEA des Grands Ormes SCEA DE LA VERGNE EARL de VERDEAU

BASSIN DE LA PETITE SAULDRE

	<i>Alerte simple</i>
<i>Lundi</i>	
<i>Mardi</i>	
<i>Mercredi</i>	
<i>Jeudi</i>	
<i>Vendredi</i>	SCEA de VILLEBOIN
<i>Samedi</i>	
<i>Dimanche</i>	SCEA du CORMIER

DDT 18

18-2016-08-01-001

Arrete n° 2016-01-0896 fixant la surface minimale
d'assujettissement pour le département du Cher



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires du Cher

Économie Agricole et Développement Rural

ARRÊTÉ N° 2016-01-0896

fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de L'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée au Journal Officiel du 14 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale paru au Journal Officiel du 23 juillet 20145 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L. 722-5-1 ;

Sur proposition de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **surface minimale d'assujettissement en polyculture-élevage** est fixée à **seize hectares** pour le département du Cher.

ARTICLE 2 : La surface minimale d'assujettissement des **productions spécialisées** est fixée comme suit :

NATURE de CULTURE	Surface Minimale d'Assujettissement
asperges	1 ha 50
cultures hydroponiques	0 ha 10
champignonnières	0 ha 22a 50
cultures maraichères sous serres chauffées	0 ha 10
cultures maraichères de plein champ	1 ha
cultures maraichères sous abri	0 ha 50
cultures légumières de plein champ	2 ha 50
tabac	1 ha 50
cultures florales et d'ornement sous abri	0 ha 25
cultures florales et d'ornement sous serre chauffée	0 ha 10
cultures florales et d'ornement de plein air et bulbes	0 ha 80
bulbes et petits fruits	2 ha
pépinières de jeunes plants	0 ha 40
pépinières générales et d'ornement	1 ha
pépinières sylvicoles et forestières	1 ha 25
arboriculture	2 ha
vignes produisant des vins de consommation courante, des vins de pays, des VDQS	2 ha 50
vignes produisant des vins AOC autre que Sancerre	1 ha 20
vignes AOC Sancerre	0 ha 90

ARTICLE 3 : En application de l'article 33-7° de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, la **surface qu'une personne retraitée agricole est autorisée à exploiter**, est fixée à deux neuvièmes de la surface minimale d'assujettissement soit **3 ha 55a**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la MSA Beauce Cœur de Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 1er Aout 2016

Pour le Préfète
et par délégation
Le Secrétaire

Fabrice ROSAT

DDT 18

18-2016-08-19-004

Arrêté N° 2016-0680 portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau de La Chapelle d'Angillon pour l'organisation d'un triathlon par BourgesTriathlon le 11-09-2016



PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires
Cher

Service Environnement et Risques
Bureau prévention
des risques

ARRÊTÉ N° 2016-0680
portant interdiction temporaire de naviguer
sur le plan d'eau communal de La Chapelle d'Angillon
pour l'organisation d'un triathlon par le Club "Bourges Triathlon"
le dimanche 11 septembre 2016

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la demande du 14 juin 2016 par laquelle Monsieur Patrick PORCHER, président du club "Bourges Triathlon" sollicite l'autorisation au titre de la police de la navigation, d'organiser un triathlon, le dimanche 11 septembre 2016 à La Chapelle d'Angillon ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de la Chapelle-d'Angillon, en date du 26 juillet 2016 ;

Vu le code des Transports, notamment son article R.4241-38, portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75.123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0791 du 27 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau communal de La Chapelle d'Angillon ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-0692 du 20 juin 2016, accordant délégation de signature à Madame Gaëlle Lejosne, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 2016-517 du 24 juin 2016 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er :

Toute navigation extérieure au déroulement du triathlon organisé par le club "Bourges Triathlon" sur le plan d'eau communal de La Chapelle d'Angillon est interdite le **dimanche 11 septembre 2016, du lever au coucher du soleil**, afin de permettre le bon déroulement des compétitions dans les conditions optimales de sécurité. Cette interdiction s'applique au plan d'eau de La Chapelle d'Angillon **dans sa totalité**.

Toutefois, cette interdiction n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de la manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau.

Article 2 :

Tout propriétaire ou utilisateur d'une embarcation autorisée à naviguer au cours de la manifestation devra respecter les règles générales de navigation.

Article 3 :

Le présent arrêté est délivré au seul titre de la réglementation relative à la navigation intérieure.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du plan d'eau, pour affichage sur le site.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de la commune de La Chapelle d'Angillon, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Madame la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du club "Bourges Triathlon" et dont une copie sera transmise à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), pour information.

Fait à Bourges, le 19 AOUT 2016

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des Territoires,
Pour la directrice départementale des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques,


Luc FLEUREAU

DDT 18

18-2016-08-02-002

Arrêté préfectoral n° 2016-01-0902 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une bache de reprise intermédiaire, entre l'Ile Boyard et les réservoirs d'eau potable de l'Orme au Loup, sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre, au profit du Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE).

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat Général

Bureau de réglementation

Arrêté Préfectoral n° 2016-01-0902

**déclarant d'utilité publique
le projet de création d'une bache de reprise intermédiaire,
entre l'Ile Boyard et les réservoirs d'eau potable de l'Orme au Loup,
sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre,
au profit du Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE),**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1, et R. 111-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 juin 2015 par laquelle le Syndicat mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE) autorisant le président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant l'acquisition d'un terrain en vue de la création d'une bache de reprise intermédiaire entre l'Ile Boyard et les réservoirs d'eau potable de l'Orme au Loup ;

Vu le courrier du 08 septembre 2015 par lequel le président du Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE) sollicite l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la création d'une bache de reprise intermédiaire, entre l'Ile Boyard et les réservoirs d'eau potable de l'Orme au Loup, sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 04 novembre 2015 désignant M. Jean-Louis HAYN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet cité ci-dessus qui s'est déroulée en mairie de Ménétréol-sous-Sancerre pendant 16 jours consécutifs, du lundi 18 janvier 2016 au mardi 2 février 2016 inclus ;

Vu les pièces justifiant des mesures de publicité annonçant ladite enquête ;

Vu le rapport de l'enquête et l'avis favorable motivé émis par le commissaire enquêteur en date du 26 février 2016 ;

Vu le courrier du 30 mai 2015 de M. Alain SIGURET, président du Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE), informant du souhait du Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE) de poursuivre la procédure de prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération du 28 juin 2016 par laquelle le Syndicat mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE) autorise M. Alain SIGURET à poursuivre la procédure d'expropriation et à signer tous documents s'y rapportant ;

Considérant que :

- le système de pompage actuel n'offre pas une sécurisation suffisante de la production d'eau potable et que la modification des technologies de pompage implique la création d'une bache de reprise intermédiaire entre l'île Boyard et les réservoirs d'eau potable de l'Orme au Loup, sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre, ;
- l'implantation du projet est justifiée par sa proximité avec la station de pompage de l'île Boyard ;
- l'implantation du projet respecte les prescriptions du plan de prévention du risque inondation ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est déclaré d'utilité publique le projet de création d'une bache de reprise intermédiaire, entre l'île Boyard et les réservoirs d'eau potable de l'Orme au Loup, sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre, au profit du Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE), conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les biens délimités sur le plan annexé nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois à la mairie de Ménétréol-sous-Sancerre.

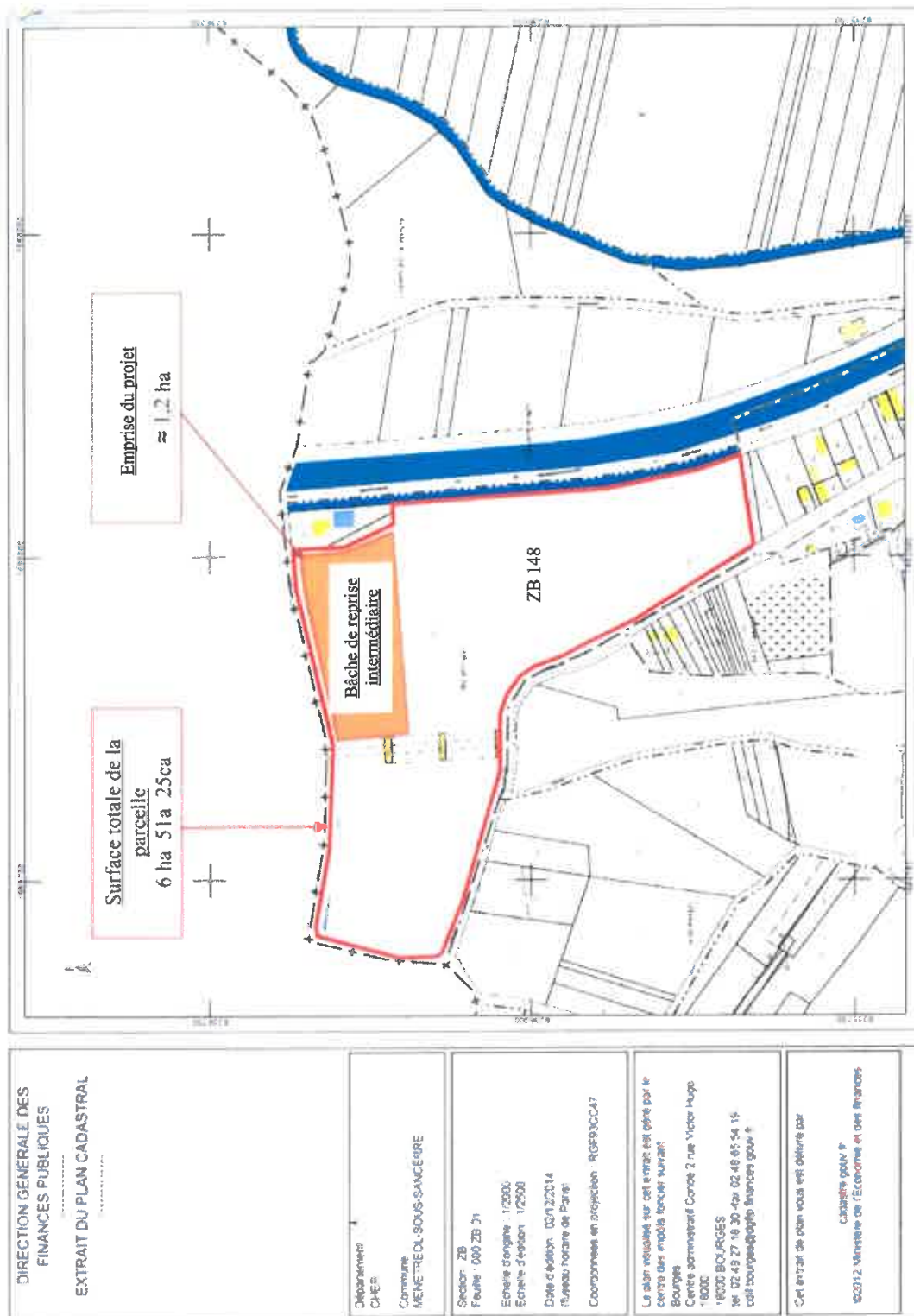
Article 4 : Mme la directrice départementale des Territoires du Cher, M. le président du Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE), M. le maire de Ménétréol-sous-Sancerre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Cet arrêté sera inséré sur le site internet départemental de l'État. (www.cher.gouv.fr)

A Bourges, le 02 août 2016

Pour la Préfète,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Fabrice ROSAY



- Plan parcellaire

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Bourges, le 02 août 2016

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Fabrice ROSAY

DGFIP

18-2016-08-23-003

Délégation de signature au directeur du Pôle Gestion
Publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER
2, Boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Thierry TOUR, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.



Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à BOURGES, le 23 Août 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

signé

Philippe PIGAULT

DGFIP

18-2016-08-23-002

Délégation de signature au directeur du Pôle Pilotage et
Ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER**
2, Boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Décision de délégation de signature au directeur du Pôle Pilotage et Ressources

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BOURGES, le 23 Août 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

signé

Philippe PIGAULT

DGFIP

18-2016-08-29-001

Délégation de signature en matière contentieux et gracieux
fiscal de D. CHENESSEAU



Le comptable, responsable de la trésorerie de SANCOINS;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

A
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DOUSSOT Magali	Contrôleuse Principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme MANSENS Laurence	Contrôleuse Principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme TIERCIN Christelle	Contrôleuse Principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
M. BARDON Nicolas	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme GUIBLIN Christine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
M. BEHUET Jacques	Agent d'administration principal	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 2

Mesdames DOUSSOT Magali, MANSENS Laurence et TIERCIN Christelle reçoivent également délégation pour ester en justice en cas d'empêchement du comptable.


Article 3

Le présent arrêté applicable à compter du 29 août 2016 sera publié au recueil des actes administratifs du département du CHER.

A SANCOINS, le 29 août 2016
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Comptable, responsable de la trésorerie de SANCOINS.

 Signé

Denis CHENESSEAU


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DGFIP

18-2016-08-23-006

Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique -
DOMAINES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Du CHER
2 boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Arrêté portant délégation de signature pour le pôle gestion publique
Division Missions Domaniales - Evaluations

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Arrête :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. François GIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Maîtrise des Risques et de la Politique Immobilière de l'Etat, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BOURGES, le 23 Août 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

signé

Philippe PIGAULT

DGFIP

18-2016-08-23-005

Délégation spéciale de signature pour le Pôle Gestion
Publique - Chefs de Division



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Du CHER

2 boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Décision de délégations générales et spéciales de signature pour le pôle gestion publique Chefs de Division

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision de M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 23 août 2016 donnant délégation générale à M. Thierry TOUR, directeur du pôle gestion publique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Ludovic BEZET, inspecteur principal, Chef de la division Secteur Public Local,



2. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat - Produits divers :

Mme Agnès DUBOSCLARD, inspectrice divisionnaire, Chef de la division Comptabilité et opérations de l'Etat – Produits divers,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Thierry TOUR, directeur du Pôle Gestion publique*, **M. Ludovic BEZET** et **Mme Agnès DUBOSCLARD** reçoivent délégation générale et spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du Pôle Gestion publique, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à BOURGES, le 23 Août 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

signé

Philippe PIGAULT

DGFIP

18-2016-08-23-007

Délégation spéciale de signature pour le Pôle GP -
Division Missions Domaniales - Evaluations



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Du CHER

2 boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique Division Missions Domaniales - Evaluations

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision de M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 11 juillet 2016 donnant délégation générale et spéciale à M. François GIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Maîtrise des Risques et de la Politique Immobilière de l'Etat ;

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Pascale PROVOT, inspectrice des finances publiques, évaluatrice

Mme Isabelle COURBET, inspectrice des finances publiques, évaluatrice

Cette délégation est consentie à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions et limites fixées ci-après :

- ✓ valeur vénale : toutes opérations lorsque la valeur (ou le prix demandé ou envisagé) est inférieure à 150 000 € ;
- ✓ valeur locative : toutes opérations lorsque la valeur (ou loyer demandé ou envisagé) est inférieure à 15 000 €, qu'il s'agisse d'une location nouvelle, d'un renouvellement de bail ou d'une révision des conditions financières.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2016.

Il sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publié au recueil des actes administratifs du département.

Il abroge toutes dispositions antérieures données en matière d'évaluations domaniales, notamment l'arrêté de délégation de signature en date du 13 août 2014.

Fait à BOURGES, le 23 août 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

signé

Philippe PIGAULT

DGFIP

18-2016-08-23-004

Délégation spéciale pour le Pôle Pilotage et Ressources et
le service Stratégie - Contrôle de Gestion



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER
2, Boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Décision de délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources et le service Stratégie – Contrôle de Gestion

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines, Budget, Logistique, Immobilier :

Mme Annie PERRIN-GENDRE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Ressources Humaines, Budget, Logistique, Immobilier

2. Pour le service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation Professionnelle :

Mme Nicole GUEFFIER, inspectrice principale, responsable du service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation Professionnelle



Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BOURGES, le 23 Août 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

signé

Philippe PIGAULT

DGFIP

18-2016-08-23-009

Délégations spéciales de signature pour le PGP - division
SPL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Du CHER

2 boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique Division Secteur Public Local

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision de M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 23 août 2016 donnant délégation générale à M. Thierry TOUR, directeur du pôle gestion publique ;

Vu la décision de M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 23 août 2016 donnant délégation générale et spéciale à M. Ludovic BEZET, Chef de la Division Secteur Public Local ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation

des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Sophie PUJAL, inspectrice, Chef du service **Qualité des Comptes Locaux**, pour signer :

- les comptes de gestion sur chiffres,
- les bordereaux d'observation sur comptes de gestion,
- les accusés de réception des pièces des comptes de gestion des collectivités locales,
- les comptes d'emploi de tickets des régies des CEPL,
- les procès-verbaux de vérification des régies des CEPL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUJAL,

- **Gisèle GARNIER, contrôleur,**
- **Nicole LANGLAIS, contrôleur,**

reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme PUJAL, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Erwan LE POMMELEC, inspecteur, chef du service **Expertise – Fiscalité Directe Locale**, pour signer :

- tout courrier, bordereau d'envoi ou accusé réception relatif à la fiscalité directe locale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE POMMELEC,

- **Catherine DAMIENS, contrôleur principal,**
- **Sandrine WOODLAND, contrôleur,**

reçoivent les mêmes pouvoirs que M. LE POMMELEC, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Nathalie HUBELI, inspectrice, Chargée de mission **Hélios – Dématérialisation / Cellule modernisation et appui au réseau**, pour signer :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et autres documents relatifs au fonctionnement de son secteur.

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Antoine STRASSER, inspecteur, Chargé de mission **Affaires Economiques**, pour signer :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et autres documents relatifs au fonctionnement de son secteur.

Article 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à BOURGES, le 23 Août 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

signé

Philippe PIGAULT

DGFIP

18-2016-08-23-008

Délégations spéciales de signature pour le PGP-Etat



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du CHER

2 boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique Division Comptabilité et opérations de l'Etat – Produits divers

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision de M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 23 août 2016 donnant délégation générale à M. Thierry TOUR, directeur du pôle gestion publique ;

Vu la décision de M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 23 août 2016 donnant délégation générale et spéciale à Mme Agnès DUBOSCLARD, Chef de la division Comptabilité et opérations de l'Etat – Produits divers ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Cyril FOURREAU, inspecteur, Chef du service Comptabilité, pour signer :

- les déclarations de recettes,
- les bordereaux d'envoi,
- les certificats de dépenses sans ordonnancement,
- les demandes de renseignements,
- les bordereaux de remises de chèques et effets à la Banque de France,
- les réponses aux demandes de renseignements,
- les demandes d'émissions de titres pour émission de chèques sans provision,
- les accusés de réception des ATD et autres actes d'opposition,
- les bordereaux d'envoi des extraits de jugement et des amendes forfaitaires majorées,
- les accusés de réception des avis de réclamation et d'opposition sur amendes,
- les transactions transmises pour recouvrement,
- les remises de journaux à souches (huissiers, gendarmerie).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FOURREAU,

- **Jean-Claude JACQUELIN, contrôleur,**

reçoit les mêmes pouvoirs que M. FOURREAU, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Maryline JOLIVET, contrôleur, reçoit procuration pour signer l'ensemble des documents se rapportant aux amendes.

Brigitte DEBENE, agent d'administration principal, reçoit procuration pour signer :

- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France,

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Karine CHOLLET, inspectrice, Chef du service Recouvrement produits divers, pour signer :

- les déclarations de recettes,
- les demandes de renseignements,
- les lettres de rappel,
- les lettres comminatoires
- les commandements de payer
- les documents de transmission des états de poursuites extérieures,
- les accords de délais portant sur les créances de moins de 1 500 €,
- les états de poursuites par voie de saisie inférieurs à 1 500 €,
- les dossiers présentés en non-valeur d'un montant inférieur à 1500€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHOLLET,

- **Patrick LEMARCHAND, contrôleur,**

reçoit les mêmes pouvoirs que Mme CHOLLET, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Antoine STRASSER, Chef du service **Dépôts et services financiers**, pour signer :

- les réponses aux demandes de renseignements,
- les déclarations de recettes,
- les reconnaissances de dépôt de titres et valeurs,
- les lettres d'injonction,
- les déclarations à la Banque de France pour le fichier central des chèques,
- les accusés de réception des ATD et des avis d'opposition relatifs au service,
- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France,
- les demandes de renseignements,
- les contrats d'ouverture de compte titres,
- les bulletins de souscription d'obligations,
- les reconnaissances de dépôt de titres et valeurs,
- les bordereaux d'envoi,
- les documents présentés en commission de réforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.STRASSER,

- **Nathalie CHARTENDRAULT, contrôleur principal,**

reçoit les mêmes pouvoirs que M. STRASSER, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à BOURGES, le 23 août 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

signé

Philippe PIGAULT

DGFIP

18-2016-08-23-010

Désignation des délégué et représentant pour la
commission de surendettement



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Du CHER

2 boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Décision de désignation des délégué et représentant pour siéger au sein de la commission de surendettement

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu l'article L. 331-1 du code de la consommation ;

Vu l'article R. 331-2 du code de la consommation ;

Décide :

Article 1 : Est désigné délégué aux fins de me représenter lors des réunions de la commission de surendettement :

M. Thierry TOUR, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Article 2 : Est désigné représentant aux fins de suppléer mon délégué, en cas d'empêchement, lors des réunions de la commission de surendettement :

Antoine STRASSER, inspecteur, Chargé de mission Affaires Economiques.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher.

Fait à BOURGES, le 23 août 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

signé

Philippe PIGAULT

DIRECCTE - UT18

18-2016-08-16-001

2016 08 16 - Subdélégation pouvoirs propres UT18

*Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2011 nommant M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher,

Vu la décision du 7 juin 2016 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

DECIDE

Article 1 : délégation permanente est donnée à M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

Article 2 : délégation permanente est donnée à M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, les décisions relatives aux absences et intérimis des responsables d'unités de contrôle et des agents de contrôle.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, délégation est donnée à Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, et à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux B1 à U mentionnées en annexe.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, délégation est donnée à Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E de la DIRECCTE et à Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T de la DIRECCTE, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux A1 à A8 mentionnées en annexe.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, délégation est donnée à Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T de la DIRECCTE, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux V à X mentionnées en annexe.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 7 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Orléans, le **16 AOUT 2016**
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi,



Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A1	Article L.1233-57-2 du code du travail	Validation de la procédure de consultation et de l'accord collectif d'entreprise portant sur la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi
A2	Article L 1233-57-3 du code du travail	Homologation de la procédure de licenciement pour motif économique concernant plus de 10 salariés dans une entreprise de plus de 50 salariés sur une période de 30 jours et du document unilatéral de l'employeur fixant le contenu du PSE
A3	Article L.1233-57-5 du code du travail	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure de licenciement collectif pour motif économique et/ou de se conformer aux règles de procédure prévues par les textes législatifs
A4	Article L 1233-57-6 du code du travail	Observations et propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales prévues à l'article L. 1233-32 du code du travail (amélioration ou modification) du plan de sauvegarde de l'emploi
A5	Article L.5121-13 I du code du travail	Contrat de génération : décisions consécutives au contrôle de conformité des accords collectifs, des plans d'action et du diagnostic annexé.
A6	Article L. 5121-14 alinéa 1 du code du travail	Mise en demeure des entreprises mentionnées à l'article L.5121-9 du code du travail de négocier un accord collectif ou un plan d'action ou de mettre leur accord en conformité avec les articles L.5121-10,11 et 12 du code du travail.
A7	Article L.5121-14 alinéa 2 du code du travail	Fixation du taux de la pénalité prévue par l'article L.5121-9 du code du travail.
A8	Article L.5121-15 du code du travail	Mise en demeure pour défaut de transmission ou transmission incomplète du document annuel d'évaluation par les entreprises prévues à l'article L.5121-9 du code du travail Prononcé de la pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation.
B1	Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
B2	Décret du 26 avril 2002	Recevabilité demande de VAE
C1	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
D	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
E	Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

	Dispositions légales	Décisions
F1	Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
F2	Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
F3	Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
F4	Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
F5	Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
F6	Article L. 2327-7 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
F7	Article L. 2314-31 du code du travail Article L. 2322-5 du code du	Décisions sur le caractère d'établissement distinct
F8	Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
G	Articles L 3121-35 et R.3121-23 L 3121-36 et R3121-28 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail
H	Article D. 3141-11 du code du travail	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
I	Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
J	Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
K	Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
L	Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
M	Articles L 4154-1 D 4154-3 à 5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
N	Articles L 4721-1 R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure
O	Article L 6225-5	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage

	Dispositions légales	Décisions
P	Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Q	Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental
R	Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle
S	Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.
T	Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural
U	Article R. 714-4 du code rural	Demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural
V	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
W	Décret n°2013-973 du 29/10/2013 - Art. R 4462-30 du code du travail	Approbation et décision des études de sécurité
X	Article R. 4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail

DIRECCTE - UT18

18-2016-08-16-002

2016 08 16- Cher - N°3 Décision modificative affectations
agents de contrôle

*Décision modificative N°3 concernant le tableau de l'Unité de contrôle unique de l'Unité
Départementale du CHER*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale du Cher

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

Article 1 : Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle unique de l'inspection du travail de l'unité territoriale du Cher, en remplacement de M. Bertrand GAZAIGNE.

Article 2 : L'article 1 de la décision du 29 juin 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité territoriale du Cher est modifié ainsi :

Le tableau concernant l'Unité de contrôle de ce département est annulé et remplacé par le tableau suivant :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Martine DEGAY Inspectrice du travail	Martine DEGAY	Martine DEGAY
2	Jimmy BEAUJOIN Inspecteur du travail	Jimmy BEAUJOIN	Jimmy BEAUJOIN
3	Jany TREMEAU Inspectrice du travail	Jany TREMEAU	Jany TREMEAU
4	Patricia FINOUX Contrôleur du travail	Emmanuelle CHRISTOPHE	Patricia FINOUX Emmanuelle CHRISTOPHE

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
5	Sabrina KEMPF Inspecteur du travail	Sabrina KEMPF	Sabrina KEMPF
6	Christophe CHEVALIER Contrôleur du travail	Martine DEGAY	Christophe CHEVALIER Martine DEGAY
7	Pascal CHARLIER Inspecteur du travail	Pascal CHARLIER	Pascal CHARLIER
8	Emmanuelle CHRISTOPHE Inspectrice du travail	Emmanuelle CHRISTOPHE	Emmanuelle CHRISTOPHE
9	François BUZON Inspecteur du travail	François BUZON	François BUZON
10	Marie-Luce HAMMACHA Contrôleur du travail	Pascal CHARLIER	Marie-Luce HAMMACHA Pascal CHARLIER

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les responsables d'unité territoriale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le **16 AOUT 2016**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire



Patrice GRELICHE

DIRECCTE - UT18

18-2016-08-18-002

2016 08 18 -P

Arrêté portant délégation de signature de M. GRELICHE dans le cadre des attributions et compétences de Mme COLIN, Préfète du CHER

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN, en qualité de Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 nommant M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016, nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire à compter du 4 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 de la Préfète du Cher portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité départementale du Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom de la Préfète du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté relevant de la compétence de la Préfète du Cher, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O, P et Q.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail,
- M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, délégation est donnée à Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3 E, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3 E, délégation est donnée à M. Stéphane THOMAS, attaché principal, chef du service « développement de proximité », à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer au nom de la Préfète du Cher :

- les décisions, actes administratifs et correspondances dans le domaine de la métrologie légale relevant de la compétence de la Préfète du Cher,
- les décisions d'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime (code rural et de la pêche maritime – articles L 631-24 à L631-26).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 5 sera exercée par :

- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines.

Article 7 : l'arrêté de subdélégation de signature en date du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le **18 AOUT 2016**

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire


Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Cher

Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES Cedex;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A - SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogation au repos dominical	Art. 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
E – AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
G-1 G-2	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	Enregistrement des contrats d'apprentissage secteur public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992
H-1 H-2	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I-1	I – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
J-1	J – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. R.5122-43 à 51
J-2	Convention d'activité partielle de longue durée	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait
	Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-5	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
J-7	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. R.5141-2 à R.5141-6 Art.R.5141-1 à 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-10	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-11	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux CIVIS, aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à l'expérimentation de la "garantie jeunes"	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108 Décret n° 2013-880 du 01/10/2013 - Arrêté du 01/04/2015
J-12	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Décret n° 2011-1132 du 20/09/2011 Décret n° 2011-1133 du 20/09/2011
J-13	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-14	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
J-15	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-16	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-17	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-18	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1
K-1	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
L-2	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 Décret n° 2006-134 du 09/02/2006
N-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006
O	CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TOURISME 1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands et correspondances qui s'y rattachent ; 2) Sanctions administratives et correspondances qui s'y rattachent.	Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, Circulaire 1399 du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE Titre I à titre III du livre III du code du tourisme
P	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
Q	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-30-003

AP arrêtant liste electorale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**ELECTIONS AUX CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DÉPARTEMENTALES ET AUX CHAMBRES RÉGIONALES DE MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT**

SCRUTIN DU 14 OCTOBRE 2016

**ARRÊTÉ N° 2016-1-964 du 30 août 2016
ARRÊTANT LA LISTE DES ÉLECTEURS**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'artisanat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 modifiant le décret n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0454 du 12 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

VU la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Considérant la liste électorale provisoire établie sur la base du répertoire des métiers, déposée en préfecture par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher le 1er juin 2016 ;

Considérant l'avis de publicité de la liste électorale départementale provisoire consultable pendant la durée réglementaire de 10 jours fixée par l'article 13 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié, soit du 6 juin au 16 juin 2016 ;

Considérant les deux demandes de modifications, portant l'une sur le rattachement d'une entreprise à la section des Métiers d'Art et l'autre sur la suppression d'un électeur, présentées auprès du président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher, pendant la période de publication de la liste électorale et les vingt jours qui ont suivis celle-ci ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

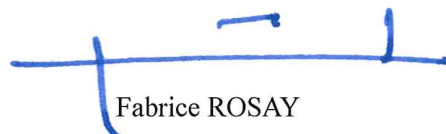
ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste générale des électeurs à la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher comprend **6 246 électeurs** répartis de la façon suivante entre les différentes catégories d'activités suivantes :

- Alimentation	=	890 électeurs
- Bâtiment	=	2 455 électeurs
- Fabrication	=	948 électeurs
- Services	=	1.953 électeurs

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-30-001

AP candidature CMA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**ELECTIONS AUX CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DÉPARTEMENTALES ET AUX CHAMBRES RÉGIONALES DE MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT**

SCRUTIN DU 14 OCTOBRE 2016

**ARRÊTÉ N° 2016-1-961 du 30 août 2016
fixant les modalités de réception des déclarations de candidature**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'artisanat ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-0454 du 12 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

VU la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le dépôt des candidatures en vue des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat aura lieu à la **préfecture du Cher**, bureau de la réglementation générale et des élections,

du jeudi 1er septembre 2016 au lundi 12 septembre 2016 à 12 heures :

de 8h30 à 11h30, accès accueil public - rue Henri Ducrot à Bourges

et

de 13h30 à 17h00 (12h00 le lundi 12 septembre 2016), accès Place Marcel Plaisant à Bourges,

Article 2 : Les listes de candidats sont déposées à la préfecture par un mandataire ayant la qualité d'électeur. A cet effet, le responsable de la liste établit et signe un mandat confiant au mandataire de la liste le soin d'effectuer toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. Lors de leur dépôt, les listes doivent être accompagnées de ce mandat, des déclarations individuelles signées des candidats et des attestations délivrées par la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher prévues à l'article 18 du décret du 27 mai 1999 modifié.

Article 3 : Ne sont éligibles que les électeurs respectant les conditions suivantes :

- ne pas être âgé de 65 ans révolus au 1er janvier de l'année d'établissement des listes des électeurs (être né à partir du 2 janvier 1951) ;

- les chefs d'entreprise, conjoints de collaborateurs et dirigeants sociaux des personnes morales immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers de la chambre depuis au moins 2 ans à la date de clôture du scrutin (14/10/2016). Cette immatriculation peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité, sur déclaration de la personne immatriculée ;

- sous réserve d'être immatriculées ou mentionnées au répertoire des métiers au plus tard au 31 mars 2016, toutes personnes relevant de l'activité prévue au troisième alinéa du I de l'article 19 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et de celle prévue à l'article 1er du décret n°2015-592 du 1er juin 2015 peuvent se prévaloir de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés afin de remplir la condition de durée prévue (de deux ans) au II de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié. Il s'agit des activités de "fabrication de plats à consommer sur place" et "crémiers-fromagers".

Article 4 : Il est délivré au mandataire un récépissé de dépôt de la liste de candidats. Aucun retrait ou changement de candidature n'est accepté après la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidats.

Article 5 : Toute déclaration de candidature ne respectant pas les conditions prévues par le décret susvisé sera rejetée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-24-001

AP n° 2016-1-0953 24 08 2016 portant modification
statuts du SITAH du FOUZON

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Pôle des affaires financières et
de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n° 2016-1-0953 du 24 août 2016

**portant modification des statuts
du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique
du Fouzon et de ses affluents**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1980 portant création du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique du Fouzon et de ses affluents,

VU la délibération du comité syndical du 22 avril 2016, notifiée le 26 mai 2016, proposant de modifier les statuts du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique du Fouzon et de ses affluents,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur la modification envisagée :

- Graçay en date du 06 juin 2016
- Nohant-en-Graçay en date du 21 juin 2016
- Saint Oustrille en date du 09 juin 2016

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0004 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

CONSIDÉRANT que certains articles des statuts modifiés sont contraires à la loi ;

CONSIDÉRANT que le préfet a compétence liée uniquement pour prononcer le transfert de compétences ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique du Fouzon et de ses affluents, tels que rédigés dans l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1980, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1 – Membres et dénomination

En application des articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- **GRAÇAY**
- **NOHANT-en-GRAÇAY**
- **SAINT OUTRILLE**

un syndicat dénommé « **Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique du Fouzon et de ses affluents** »

Les cours d'eau suivants sont concernés :

- **Le Fouzon**
- **Le Pozon**
- **Le Verger**
- **Le Meunet**

Article 2 – Objet et attributions

Le syndicat a pour objet de réaliser ou faire réaliser toutes études et toutes opérations ayant pour objectifs :

- l'aménagement du bassin versant du Fouzon ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau listés à l'article 1 dans le périmètre des communes adhérentes, tel que :
 - ✓ la mise en place de dispositifs de diversification du lit et des berges (recharges granulométriques, mise en place de blocs, galets et épis déflecteurs, création et réhabilitation de frayères et d'annexes hydrauliques),
 - ✓ la lutte contre les espèces exotiques invasives ou nuisibles,
 - ✓ l'entretien et la restauration de la ripisylve, des berges et du lit,
 - ✓ les plantations,
 - ✓ les renaturations de berges.
- la protection, la restauration et la mise en valeur des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

.../...

Chaque fois qu'il sera amené à intervenir sur le domaine privé aux moyens de fonds publics, notamment lorsque les travaux visent l'atteinte du bon état écologique ou qu'ils sont réalisés pour palier à un défaut d'entretien de la berge et de la ripisylve par les propriétaires riverains (L. 215-16 du code de l'environnement), le syndicat interviendra dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général ou d'un accord avec les propriétaires riverains, sous la forme d'une convention.

Conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, pour la réalisation de ses missions, le Syndicat peut faire usage de l'article L. 151-38 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 - Siège social

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de GRACAY.

Article 4 - Receveur

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique du Fouzon et de ses affluents seront exercées par la trésorerie de Vierzon.

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 – La contribution des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat est établie proportionnellement à la population de chacune des communes d'après le recensement INSEE le plus récent.

Article 7 – La participation des communes aux dépenses d'investissement sera fixée par délibération concordante, annexée au présent arrêté.

Article 8 – Le syndicat sera administré par un comité composé de délégués des conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de deux délégués par commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon, le président du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique du Fouzon et de ses affluents, les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le sous-préfet de Vierzon,
Par suppléance, la sous-préfète de l'arrondissement
de Saint-Amand-Montrond,

signé : Marianne-Frédérique PUSSIAU

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-30-002

AP V2 2016-1-962 du 30-08-2016 désignant les bureaux
de vote du 01-03-2017 au 28-02-2018



PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

LISTE ÉLECTORALE

BUREAUX de VOTE

ARRÊTÉ n°2016-1-962 du 30 AOÛT 2016
portant désignation des bureaux de vote et de leur siège
pour les élections se déroulant dans la période
du 1er mars 2017 au 28 février 2018

LA PRÉFÈTE DU CHER

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu les maires consultés ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE.

Article 1er : L'Assemblée électorale de chacune des communes désignées au tableau ci-après est divisée en bureaux de vote ainsi qu'il suit :

BUREAUX

Cantons	Communes	Désignation	Ressort	Siège
AUBIGNY-sur-NERE (n°1)	ARGENT-sur-SAULDRE	1 ^{er} bureau	Secteur Nord	Mairie Place de l'hôtel de ville
		2 ^{ème} bureau	Secteur Sud conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	École maternelle Rue Nicolas Leblanc
	AUBIGNY-sur-NERE	1 ^{er} bureau		Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard
		2 ^{ème} bureau		Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard
		3 ^{ème} bureau		Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard
AVORD (n°2)	AVORD	4 ^{ème} bureau		Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard
		5 ^{ème} bureau		Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard
		1 ^{er} bureau	Quartier Petit Domaine et Alouettes	Salle des Fêtes - Rue d'Aindling
		2 ^{ème} bureau	Quartier Cité Bouyer - Château d'Eau - Les Ecarts	Salle des Fêtes - Rue d'Aindling
		1 ^{er} bureau	Commune sauf hameau de St-Igny et ferme du Marais	Mairie - Salle Henri Debord 21, Place de l'Église
BOURGES I (n°3)	JUSSY-LE-CHAUDRIER	2 ^{ème} bureau	Hameau de St-Igny et ferme du Marais conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°75-83 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Annexe ancienne école de St-Igny 6, Rue de la Forêt St-Igny
		1 ^{er} bureau	Le boturg	Mairie 6 place de l'Eglise
		2 ^{ème} bureau	Hameau des Bruyères Conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Ancienne École "Les Bruyères" 7, Route de Beffès
		17 ^{ème} bureau	Jules Ferry	Ecole maternelle – Rue Eirick Labonne
		18 ^{ème} bureau	Jules Ferry	Ecole maternelle – Rue Eirick Labonne
BOURGES I (n°3)	BOURGES	19 ^{ème} bureau	Jean Macé	Ecole maternelle – Rue H. Boyer
		20 ^{ème} bureau	Jean Macé	Ecole maternelle – Rue H. Boyer
		21 ^{ème} bureau	Jean Macé	Ecole maternelle - Rue H. Boyer
		22 ^{ème} bureau	Jean Macé	Ecole maternelle - Rue H. Boyer
		23 ^{ème} bureau	Barbès	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand
		24 ^{ème} bureau	Barbès	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand

BOURGES I (n°3) (suite)	25ème bureau	Barbès		Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand
	26ème bureau	Barbès		Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand
	27ème bureau	Barbès		Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand
	28ème bureau	Maryse Bastie		Groupe scolaire - Rue Mesmin
	29ème bureau	Maryse Bastie		Groupe scolaire - Rue Mesmin
	32ème bureau	Herbinière Lebert		Ecole maternelle H. Lebert - Rue M. Audoux
	33ème bureau	Herbinière Lebert		Ecole maternelle H. Lebert - Rue M. Audoux
	34ème bureau	Herbinière Lebert		Ecole maternelle H. Lebert - Rue M. Audoux
	37ème bureau	Chancellerie		Salle polyvalente - Rue Louis de Raynal
	38ème bureau	Chancellerie		Salle polyvalente - Rue Louis de Raynal
	39ème bureau	Grand Meaulnes		Ecole Grand Meaulnes - Rue Louis de Raynal
	40ème bureau	Grand Meaulnes		Ecole Grand Meaulnes - Rue Louis de Raynal
	41ème bureau	Cour Chertier		Ecole Cour Chertier - Place S. Pichonmat
	42ème bureau	Cour Chertier		Ecole Cour Chertier - Place S. Pichonmat
BOURGES II (n°4)	43ème bureau	Cour Chertier		Ecole Cour Chertier - Place S. Pichonmat
	44ème bureau	Prado 2		Rue du Champ de Foire
	45ème bureau	Prado 2		Rue du Champ de Foire
	53ème bureau	Marcel Plaisant		Groupe scolaire Plaisant - Rue Jean Moulin
	54ème bureau	Marcel Plaisant		Groupe scolaire Plaisant - Rue Jean Moulin
	55ème bureau	Jacques Prévert		Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet
	56ème bureau	Jacques Prévert		Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet
	57ème bureau	Jacques Prévert		Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet
	58ème bureau	Jacques Prévert		Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet

BOURGES III (n°5)	BOURGES	4ème bureau	Nicolas Leblanc	Ecole maternelle - 39 rue Nicolas Leblanc
		5ème bureau	Pignoux	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan
		6ème bureau	Pignoux	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan
		7ème bureau	Pignoux	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan
		8ème bureau	Pignoux	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan
		46ème bureau	Paul Arnault	Groupe scolaire - Rue Albert Camus
		47ème bureau	Paul Arnault	Groupe scolaire - Rue Albert Camus
		48ème bureau	Paul Arnault	Groupe scolaire - Rue Albert Camus
		49ème bureau	Turly	Ecole primaire Turly - 181 rue de Turly
		50ème bureau	Turly	Ecole primaire Turly - 181 rue de Turly
		51ème bureau	Pressavois	Ecole maternelle Pressavois - Avenue Stendhal
		52ème bureau	Pressavois	Ecole maternelle Pressavois - Avenue Stendhal
		1er bureau	Hôtel de ville	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault
		2ème bureau	Hôtel de ville	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault
BOURGES IV (n°6)	BOURGES	3ème bureau	Hôtel de ville	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault
		9ème bureau	Sembat	Ecole maternelle - 4 avenue des Dumones
		10ème bureau	Jean Baffier	Ecole maternelle - 137 rue Jean Baffier
		11ème bureau	Jean Baffier	Ecole maternelle - 137 rue Jean Baffier
		12ème bureau	La Rottée	Centre de loisirs - 11 rue de la Rottée
		13ème bureau	Beaumont	Ecole primaire - 44 rue de Beaumont
		14ème bureau	Beaumont	Ecole primaire - 44 rue de Beaumont
		15ème bureau	Pijolins	Groupe scolaire - Rue du 1er régiment d'artillerie
		16ème bureau	Pijolins	Groupe scolaire - Rue du 1er régiment d'artillerie
		30ème bureau	Auron Halle	Ecole primaire - 13 rue de la Halle
		31ème bureau	Auron Halle	Ecole primaire - 13 rue de la Halle

BOURGES IV (n°6) (suite)	BOURGES	35ème bureau	Litré	Collège Litré - 10 rue Litré
		36ème bureau	Litré	Collège Litré - 10 rue Litré
CHAROST (n°7)	CIVRAY	1 ^{er} bureau	bourg et hameaux de Bois Ratier, le Coudray, la Chapelle du Puits	Salle de la mairie 7, Route des Chagnières
		2 ^{ème} bureau	Le Petit Entrevins et le Grand Entrevins conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-083 du 23 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Ancienne école d'Entrevins 3 Avenue Saint-Vincent
	LUNERY	1 ^{er} bureau	Le Bourg, Chanteloup, Echalusse, Bellechaume, la Bruère, la Brosse, les Rhimberts, les Clapiers, Lumerette, Montapeine, la Vergne	Mairie Place Jacques Georges
		2 ^{ème} bureau	Cité de Rosières, le Grand Rosières, la Vallée du Moulin, le Patouillet conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Salle municipale de Rosières Avenue de la Gare
	ST FLORENT SUR CHER	1 ^{er} bureau	Centre ville – Place de la République – Quartier de Beauséjour	Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal Place de la République
		2 ^{ème} bureau	Le Breuil	Salle Dordain 75 avenue Gabriel Dordain
		3 ^{ème} bureau	Les Gironnais – Le Châtelier	Préau de l'École DEZELOT I Rue Charles Migraime
		4 ^{ème} bureau	Centre Ville – Quartier de l'église	Salle polyvalente "ROSEVILLE" Rue des Lavoirs
		5 ^{ème} bureau	Rive Gauche	Salle de réunions Salengro 23, Rue Roger Salengro
		6 ^{ème} bureau	Massoeuvre	Espace Danielle DARRIEUX (Ancienne École de MASSOEUVRE) Rue Germain Baujard
CHATEAUMEILLANT (n°8)	CHATEAUMEILLANT	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-83 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Salle Maurice Delaire 21 Place de la Résistance
		2 ^{ème} bureau		Salle Maurice Delaire 21 Place de la Résistance
	LIGNIERES	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Centre socio-culturel Rue de l'Ange Blanc
		2 ^{ème} bureau		Centre socio-culturel Rue de l'Ange Blanc

DUN-SUR-AURON (n°9)	CHARENTON du CHER	1 ^{er} bureau	Bourg de Charenton du Cher et environs	Ecole Élémentaire 89 Rue Nationale
		2 ^{ème} bureau	Laugère et environs conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-83 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Ancienne école de Laugère 636 Route de Sancoins
		1 ^{er} bureau	conformément à l'affectation des voies aux quartiers annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1401 du 18 octobre 2013 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Hôtel de Ville – Salle de réunions Place du Champ de Foire Mille Club Rue du Bief Salle Le Berry Place Bourbon
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS (n°10)	SANCOINS	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Centre socio-culturel Oscar Méténier Place du Champ du Puits
		2 ^{ème} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Centre socio-culturel Oscar Méténier Place du Champ du Puits Salle multifonctions Place Auguste Fournier Salle multifonctions Place Auguste Fournier
MEHUN-SUR-YEVRE (n°11)	FOECY	1 ^{er} bureau		Salle des fêtes 21, Rue Gaston Cornavin
		2 ^{ème} bureau		Salle d'activités - Ancien temple 3 rue gaston Cornavin
	MEHUN-sur-YEVRE	1er bureau	Mairie	Espace Maurice Genevoix (salle RDC) 45 Rue Augustin Guignard
		2ème bureau	Ouche Boyer	Ecole des Charmillès Boulevard de la liberté
		3ème bureau	Somme	Ex-Ecole primaire 23 Rue du Richefort Hameau de Somme
		4ème bureau	Château	École primaire du château (préau) Place du Général Leclerc
MEREAU	5ème bureau	Belle Fontaine	École maternelle Jean de la Fontaine 55 Rue Victor Hugo	
	6ème bureau	Marcel Pagnol	École maternelle Marcel Pagnol Boulevard Georges Clémenceau	
ST-AMAND-MONTROND (n° 12)	ORVAL	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-863 du 06 août 2007 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Salle des fêtes 3 Avenue d'Issoudun
		2 ^{ème} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Salle des fêtes 3 Avenue d'Issoudun Centre socio-culturel – foyer Avenue de Sully Centre socio-culturel – petite salle Avenue de Sully

ST-AMAND-MONTROND (suite) (n° 12)	ST-AMAND-MONTROND	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	École maternelle La Chaume Rue de la Tuilerie
		2 ^{ème} bureau		École primaire Marceau 15 Cours Fleurus
		3 ^{ème} bureau		École maternelle Mallard 10, Rue Ernest Mallard
		4 ^{ème} bureau		École maternelle Mallard 10, Rue Ernest Mallard
		5 ^{ème} bureau		Groupe scolaire Les Buissonnets Avenue de la République
		6 ^{ème} bureau		École primaire Marceau 15 Cours Fleurus
		7 ^{ème} bureau		École primaire Marceau 15 Cours Fleurus
		8 ^{ème} bureau		École primaire Le Vernet Rue Victor Hugo
		9 ^{ème} bureau		École primaire Le Vernet Rue Victor Hugo
		LA CHAPELLE ST-URSIN		LA CHAPELLE ST-URSIN
2 ^{ème} bureau	Centre Socio-culturel Rue de la Gare			
3 ^{ème} bureau	Maison de l'Enfance Rue des Écoles			
SAINTE-MARIE	MARMAGNE	1 ^{er} bureau - Est	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Salle des fêtes Rue de la Mairie
		2 ^{ème} bureau - Ouest		Salle des fêtes Rue de la Mairie
		1 ^{er} bureau	Centre Ville	Hôtel de ville Avenue du Général de Gaulle
		2 ^{ème} bureau	Les Verdins	École primaire des Verdins (préau) 23 Avenue du Général de Gaulle
		3 ^{ème} bureau	Restaurant scolaire des Verdins	Restaurant scolaire des Verdins 21 Avenue du Général de Gaulle
		4 ^{ème} bureau	Bourg I	Restaurant scolaire du bourg Route de Varye
SAINTE-VALÉRIE	SAINT-DOULCHARD	5 ^{ème} bureau	Paradis I	École maternelle du Paradis 82 Ter, Route d'Orléans
		6 ^{ème} bureau	Paradis II	École primaire du Paradis (accueil) 82 Ter, Route d'Orléans
		7 ^{ème} bureau	Bourg II	École maternelle du bourg Route de Vouzeron
		8 ^{ème} Bureau	Bourdonnes - Rivages	École maternelle des Verdins 21 Avenue du Général de Gaulle
		9 ^{ème} bureau	Bourg III	École élémentaire du Bourg (entrée école maternelle) Route de Vouzeron

SAINT-GERMAIN DU PUY (n°14)	HENRICHEMONT	1 ^{er} bureau	Bourg et lieux-dits autres que ceux désignés ci-après	Mairie Place de la Mairie
		2 ^{ème} bureau	La Borne, Les Talbots, Le Point du Jour, Les Jacquets, Les Maisons Neuves, Les Mançais	Salle des Fêtes La Borne
	ST-GERMAIN DU PUY	1 ^{er} bureau	Yèvre ZI et Fenestrelay	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
		2 ^{ème} bureau	Gérard Philippe	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
		3 ^{ème} bureau	Quartier du stade	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
		4 ^{ème} bureau	Paul Eluard	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
		5 ^{ème} bureau	Quartier des arbres et fleurs	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
	FUSSY	1 ^{er} bureau		Mairie Place du 8 Mai 1945
		2 ^{ème} bureau		Centre culturel Place Paul Novara
		1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 99-1-877 du 27 août 1999 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Centre d'accueil 23, Rue de la Mairie
MENETOU-SALON	2 ^{ème} bureau		Centre d'accueil 23, Rue de la Mairie	
	1 ^{er} bureau	Le bourg	Mairie 4 Place de l'église	
ST-MARTIN D'AUXIGNY (n°15)	ST-ELOY-de-GY		Hameau de Bourgneuf, La Pommeraye, Crêtet, les Moreaux	École de Bourgneuf 10, Rue aux Maçons
		2 ^{ème} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-83 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	
	1 ^{er} bureau	Nord de la Commune		Salle Multimodale 3 place de la mairie
	2 ^{ème} bureau	Sud de la commune conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 99-1-954 du 7 septembre 1999 et dont un exemplaire reste déposé en mairie		Salle Multimodale 3 place de la mairie
VIGNOUX-s/BARANGEON	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-863 du 06 août 2007 et dont un exemplaire reste déposé en mairie		Préau - École primaire 12 Place de l'Église
	2 ^{ème} bureau			Préau - École primaire 12 Place de l'Église
	1 ^{er} bureau Sancerre	lieux-dits autres que ceux désignés ci-après		Mairie Salle du rez-de-chaussée
SANCERRE (n°16)	SANCERRE	2 ^{ème} bureau Chavignol	Chavignol	"Chavignol" Salle Saint André
		3 ^{ème} bureau Amigny	Amigny conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-83 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	"Amigny" Salle Saint Vincent

TROUY (n°17)	PLAIMPIED-GIVAUDINS	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°99-1-877 du 27 août 1999 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Salle des fêtes Rue Saint Martin
		2 ^{ème} bureau		Salle des fêtes Rue Saint Martin
TROUY (n°17)	CHATEAUNEUF SUR CHER	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-363 du 06 août 2007 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Maison des associations 3, Rue de l'Île
		2 ^{ème} bureau		Maison des associations 3, Rue de l'Île
	1 ^{er} bureau			Mairie
	Trouy Bourg			Avenue des anciens combattants
	2 ^{ème} bureau			École primaire des Talleries
	Trouy Nord		conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°02-1-1101 du 19 août 2002 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Route de Châteauneuf
	3 ^{ème} bureau			École primaire
	Trouy Bourg			Place Jean Moulin
	4 ^{ème} bureau			Centre culturel de Trouy nord
	Trouy Nord			Route de Châteauneuf
VIERZON I (n°18)	VIERZON	4 ^{ème} bureau		École Molière 22, Rue Molière
		5 ^{ème} bureau		École maternelle Parmentier 7, Rue Parmentier
		6 ^{ème} bureau		École André Luberne 15, Avenue Jean Jaurès
		7 ^{ème} bureau		École Jean Turpin I 44, Avenue Edouard Vaillant
		8 ^{ème} bureau		Maison de la musique Rue du Cavalier
		9 ^{ème} bureau		École élémentaire des Forges 25, Rue Eugène Pottier
		12 ^{ème} bureau		Ecole élémentaire des Forges II 25, Rue Eugène Pottier
		14 ^{ème} bureau		École Fay B 23 Rue Léo Mérigot
		15 ^{ème} bureau		École élémentaire Colombier Impasse de la Craillo
		16 ^{ème} bureau		École élémentaire Puits Berteau I Rue Alain Fournier
		18 ^{ème} bureau		École maternelle Colombier Impasse de la Craillo
		19 ^{ème} bureau		École Pierre Bodin 10 A, Rue Gérard Philippe
		25 ^{ème} bureau		Centre associatif Paul Langevin Rue Félix Pyat
		26 ^{ème} bureau		École maternelle Puits Berteau Route de Puits Berteau
		27 ^{ème} bureau		École Jean Turpin II 44, Avenue Edouard Vaillant

VIERZON II (n°19)	VIERZON	1 ^{er} bureau	Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville
		2 ^{ème} bureau	Médiathèque Paul Eluard 10, Rue Général de Gaulle
		3 ^{ème} bureau	École Emile Charot Rue des Ponts
		10 ^{ème} bureau	École élémentaire Bourgneuf - I Avenue du 14 Juillet
		11 ^{ème} bureau	École élémentaire Bourgneuf - II Avenue du 14 Juillet
		13 ^{ème} bureau	Foyer Léo Mérigot Rue Etienne Marcel
		17 ^{ème} bureau	Ancien réfectoire – Parc de la Noue Rue des Tramways de l'Indre
		20 ^{ème} bureau	École maternelle Joliot Curie Rue Joliot Curie
		21 ^{ème} bureau	École annexe Jacques Prévert - I Rue Bitterfeld
		22 ^{ème} bureau	École annexe Jacques Prévert - II Rue Bitterfeld
		23 ^{ème} bureau	Annexe - Parc de la Noue Rue des Tramways de l'Indre
		24 ^{ème} bureau	Salle du Beffroi - Tunnel-Château Rue de la Poterie

Article 2 : Le siège du bureau de vote des communes désignées ci-après est fixé comme suit :

Canton	Commune	Siège du bureau de vote
AUBIGNY-sur-NERE (n°1)	CLEMONT	Ancienne mairie 1, Place de la République
	ENNORDRES	Salle municipale 3, Route des Naudins
	NEUVY-sur-BARANGEON	Centre socio-culturel Place du Champ de Foire
	SAINTE-MONTAINE	Salle de réunion / musée Rue Principale
AVORD (n°2)	BAUGY	École primaire 2 rue du docteur Tillet
	LA CHAPELLE-MONTLINARD	Salle communale 31 Route du Canal
	GARIGNY	Centre Socio-Culturel 19 route de sancergues
	MARSEILLES-les-AUBIGNY	Centre socio-éducatif Square Louis Champenier
	SAVIGNY-en-SEPTAINE	École primaire 13, Route de Saint-Just

CHAROST (n°7)	VILLENEUVE SUR CHER	Ecole de Villeneuve 19 route de Saint Florent
	MAREUIL-sur-ARNON	Salle communale 48 route de Saint-Florent
	PRIMELLES	Salle de réunion. 25 Grande Rue Le Grand Malleray
CHATEAUMEILLANT(n°8)	AINAY-LE-VIEIL	Ecole 25 rue Jean Valette
	ARCOMPS	Salle polyvalente N°1 la cure
	LA CELLE-CONDE	Salle des fêtes Le Bourg
	LE CHATELET	Salle du foyer rural Avenue de l'Europe
	CHEZAL-BENOIT	Salle polyvalente Grande Rue
	EPINEUIL-le-FLEURIEL	Salle des fêtes 4 Rue du Champ de la Motte
	LOYE-sur-ARNON	Cantine Rue des treize blés
	MONTLOUIS	Salle des fêtes (ancienne école) Le Bourg
	MORLAC	Ecole primaire 10 rue du roi Berland Route du Châtelet
	BESSAIS LE FROMENTAL	Ecole dite des Garçons
DUN sur AURON (n°9)	NEUILLY EN DUN	Salle des Fêtes
	SAINT-AIGNAN DES NOYERS	Salle d'animation Le Bourg
	ST-DENIS-de-PALIN	Salle de réunions (ancienne école) Place de la Liberté
	BLET	Salle de l'Amicale Laïque Rue du Gouffre
LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS (n°10)	LA CHAPELLE-HUGON	Salle des fêtes Jules Bornet 27 bis, Rue Serge Duchailoux
	COURS-les-BARRES	Ancienne salle des fêtes 9 Grande Rue
	CROISY	Salle d'animation Le Bourg – Route d'Ourouer
	CUFFY	Centre socio-culturel Roland Tirouille Le Bourg – 12 rue des écoles
	FLAVIGNY	Salle d'animation 22 grande-rue
	NÉRONDES	Salle des Fêtes 1 place de l'Hôtel de Ville
	TORTERON	Centre Socio Culturel « Henri Charbonnier » Rue du Commerce

MEHUN-SUR-VEYRE (n°11)	BERRY-BOUY	École 4 Impasse des Écoliers
	CHERY	Centre socioculturel 1 chemin des Prés Martins
	MASSAY	Maison communale Rue Pasteur
	LA CELLE	Maison des associations Rue des Carriers
	BOUZAIS	Salle de l'ancienne école/Salle du conseil 15 route de Saint-Amand
SAINT-AMAND-MONTROND (n°12)	LES AIX D'ANGILLON	Centre Socio Culturel 1 rue des écoles
	AUBINGES	Salle communale « Le Bourg »
SAINT-GERMAIN DU PUY (n°14)	AZY	Salle d'accueil péri-scolaire de l'école publique Le Bourg
	LA CHAPELOTTE	Salle des fêtes 9, Route d'Aubigny
	MONTIGNY	Maison des Jeunes « Le Bourg »
	RIANS	Espace d'animations culturelles Rue des Écoles
	ALLOGNY	Maison des associations 3 Route d'Henrichemont
ST-MARTIN-d'AUXIGNY (n°15)	QUANTILLY	Salle des Associations 4 route de Menetou-Salon
	SAINT PALAIS	Salle des associations Place de l'église
	VIGNOUX-sous-LES AIX	École Route de Menetou
	BANNAY	Salle polyvalente rue du Village
	FEUX	Salle des fêtes 30 Grande Rue
SANCERRE (n°16)	THAUVENAY	Salle des fêtes 42, Rue de La Fontaine
	ASSIGNY	Salle polyvalente 12 route des Mierisiers
	BARLIEU	Salle des Fêtes 1 route de Pierrefittes Es Bois
	LE NOYER	École maternelle Route de La Chapelotte
	SUBLIGNY	Salle des fêtes Rue de la Prée – Route du Noyer
	THOU	Salle Communale Le Bourg

TROUY (n°17)	CREZANÇAY SUR CHER	Salle polyvalente Le bourg
	CORQUOY	Salle de l'ancienne école 10 route de Lunery
	LEVET	Complexe associatif Guyot 12, rue Charles de Mangou
	SENNECAY	Salle polyvalente Place de l'Église
	VENESMES	Salle des fêtes 6, Place de la Mairie
VIERZON II (n°19)	DAMPIERRE-en-GRACAY	Salle polyvalente Cour de l'École – Centre Bourg
	GRACAY	Centre socio-culturel Place du Marché
	NOHANT-en-GRACAY	Salle Constance de Durbois Rue des Écoliers
	SAINT-OUTRILLE	Salle polyvalente Espace Lucien Prévoost Rue de l'église
	SAINT-HILAIRE-de-COURT	École « Germaine Tillion » 4 rue du 31 Août 1944

Article 3 : Le siège du bureau de vote des communes ne figurant ni à l'article 1 ni à l'article 2 est fixé à la mairie.

Article 4 : Dans chacune des communes indiquées à l'article 1er, - les militaires et les Français établis hors de France, en application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, - les marinières, en application de l'article L. 15, - les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969, seront inscrits dans le 1er bureau de vote défini à l'article 1er.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables aux élections qui se dérouleront du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, Mme la sous-préfète de ST-AMAND-MONTROND et M. le sous-préfet de VIERZON, Mmes et MM. les maires des communes sus-désignées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par leurs soins dans chacune des dites communes.

A Bourges, le 30 août 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-12-005

Arrêté n° 2016-1-933 du 12 août 2016 portant convocation
des électeurs et fixant le déroulement des opérations
électorales (juges au tribunal de commerce de Bourges)

Elections partielles des juges au tribunal de commerce de Bourges



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 12 août 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

Renouvellement partiel

Scrutin de 2016

ARRÊTÉ n° 2016-1- 933

**portant convocation des électeurs
et fixant le déroulement des opérations électorales**

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67, L.86 à L.117, R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant que les mandats de juges consulaires auprès du tribunal de commerce de Bourges détenus par MM. Pierre BONFANTI et Anthony LAUDAT sont appelés à être renouvelés à la date du 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des sièges de juges consulaires du Tribunal de Commerce de Bourges.

SUR la proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs inscrits sur la liste électorale établie par la commission prévue à l'article L.723-3 du code de commerce sont informés du **renouvellement de deux sièges de juges au tribunal de commerce de BOURGES**. Les juges des tribunaux de commerce sont élus dans le ressort de la juridiction au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

1/3

Article 2 : Le vote ayant lieu uniquement par correspondance, les électeurs sont invités à faire parvenir leur vote au plus tard, le **jeudi 13 octobre 2016 à 18h00 pour le premier tour de scrutin**. Si l'organisation d'un **second tour de scrutin** est nécessaire, les votes devront parvenir au plus tard le **mercredi 26 octobre 2016 à 18h00**. Les votes sont à adresser à la préfecture du Cher à l'aide de l'enveloppe fournie. Cette enveloppe doit impérativement être postée et ne peut en aucun cas être déposée à la préfecture.

Chaque électeur recevra, au moins douze jours avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin, les enveloppes qui devront être utilisées pour voter (1 enveloppe de vote + 1 enveloppes d'envoi). En cas de second tour, un second jeu d'enveloppe sera adressé la semaine suivant les résultats du premier tour.

Chaque électeur vote à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut également utiliser l'un des bulletins imprimés envoyés le cas échéant par certains candidats (ou listes de candidats). Ce bulletin imprimé peut-être modifié de façon manuscrite. Chaque électeur ne met sous enveloppe qu'un seul bulletin. Le nombre de candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire. Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée et affichée ne sont pas comptabilisés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin, l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place cette dernière dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin considéré. Cette enveloppe d'envoi doit être adressée au préfet sous pli fermé.

Article 3 : Le dépouillement et le recensement des votes émis au **premier tour de scrutin** de cette élection auront lieu le **vendredi 14 octobre 2016 à neuf heures, salle Berthe Morisot à la préfecture du Cher**. En cas de **second tour de scrutin**, ces opérations auront lieu le **jeudi 27 octobre 2016, à neuf heures, salle du patio à la préfecture du Cher**.

Seront déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu dans ces conditions ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection sera acquise lors d'un second tour qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2016 à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé sera proclamé élu.

Article 4 : Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de 30 ans au moins, inscrites sur la liste électorale des délégués consulaires dressée en application de l'article L.713-4 du code de commerce dans le ressort du tribunal de commerce de BOURGES ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes et justifiant soit d'une immatriculation depuis cinq ans au moins au registre du commerce et des sociétés, soit pendant le même délai, de l'une des qualités énumérées aux articles L.713-1 à L.713-3 du code de commerce.

Article 5 : Pour le 1^{er} tour de scrutin, les déclarations de candidature aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Bourges seront reçues jusqu'au **jeudi 22 septembre 2016 à 18h00**, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 (18h00 le jeudi 22 septembre 2016), à la préfecture du Cher (bureau de la réglementation générale et des élections).

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire dûment désigné. Elle doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur attestant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux articles L.723-4 à L.723-8 du code de commerce et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas assorties de la déclaration exigée à l'alinéa précédent et en avise les intéressés par écrit.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est acceptée après son enregistrement.

Les candidatures enregistrées seront affichées à la préfecture du Cher le **vendredi 23 septembre 2016** et portées à la connaissance du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bourges.

Les candidatures déposées pour le premier tour de scrutin restent valables pour le second tour sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle inscription. Il n'est pas possible de se désister ou de procéder à un remplacement entre les deux tours de scrutin.

Article 6 : Le recensement des votes sera effectué par la commission électorale prévue à l'article L.723-13 du code de commerce, présidée par un magistrat du tribunal de grande instance de Bourges désigné par le Premier Président de la cour d'appel de Bourges. Cette commission, dont le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce, est composée, outre son président, de deux juges d'instance.

Les résultats du scrutin seront proclamés publiquement par le président de la commission électorale et immédiatement affichés au greffe du tribunal de commerce de Bourges.

Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission électorale. Le premier exemplaire sera adressé au Procureur Général près la cour d'appel de Bourges, le second au préfet du Cher et le troisième au greffe du tribunal de commerce de Bourges.

Article 7 : Les opérations électorales organisées en vue de la désignation des juges des tribunaux de commerce peuvent faire l'objet par tout électeur d'une contestation dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats devant le tribunal d'instance de Bourges qui statue en dernier ressort.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à M. le Président du tribunal de grande instance de Bourges et à M. le Président du tribunal de commerce de Bourges.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Fabrice ROSAY